

Date d'inscription :...../...../.....

Nom de l'enfant :.....

Prénom de l'enfant :.....**Date de naissance :**.....

École fréquentée :.....**Classe :**.....

Adresse de facturation :

Destinataire de la facture :.....

Téléphone(s) :.....

Courriel :.....

Adresse :.....

Code Postal et Ville :.....

Renseignements concernant l'enfant :

Observations à connaître (allergie, handicap...etc) :

La facturation se fait au nom du signataire de l'inscription.

En cas de séparation, les parents doivent s'accorder sur le destinataire et le payeur de la facture. A défaut, les services de la mairie s'appuieront sur une décision juridique pour désigner un payeur.

Je, soussigné(é).....reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire, qui a été joint au présent formulaire, et en accepte de façon pleine et entière les dispositions.

Lu et approuvé le,

Signature



Règles de vie du restaurant scolaire

Nous invitons les parents à lire ces règles de vie avec leur(s) enfant(s)

Le restaurant scolaire est un service public facultatif, néanmoins un lieu d'échange très prisé par les enfants et souvent indispensable pour les parents. Son fonctionnement en self pour les enfants d'élémentaire et de Grande Section développe leur autonomie, sous la vigilance du personnel. Les enfants de Petite et Moyenne Section sont servis à table et bénéficient de l'aide et de la surveillance du personnel spécialisé des écoles maternelles dans une salle à manger séparée. Ainsi, les enfants assimilent les règles de vie en communauté et les bonnes pratiques alimentaires et nutritionnelles avec des repas équilibrés.

Les menus sont adaptés uniquement sur présentation d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) validé par un médecin. De ce fait, la municipalité précise qu'il n'y aura pas de menus de remplacement en cas d'interdit religieux par exemple.

La pause méridienne doit être un moment de détente pour tous les enfants, ce qui nécessite l'observation par tous des règles du "bien vivre ensemble".

1. Déroulement du repas

Le personnel vérifie que les élèves présents à la cantine sont bien inscrits pour le jour concerné, veille au bon déroulement des repas en mettant l'accent sur le respect des règles d'hygiène, refuse l'introduction dans la salle de restaurant de tout objet dangereux ou gênant (ballon, billes...), incite les enfants à observer une attitude correcte et respectueuse envers le personnel et leurs camarades. Les repas sont pris dans le calme mais non dans le silence. Le personnel communal est attentif aux petits conflits entre les enfants, apporte une aide aux plus petits (pour les enfants de maternelle, l'assistance est continue), incite les enfants à manger et à goûter les aliments afin de respecter l'équilibre alimentaire, aide au service, rappelle les consignes d'hygiène aux enfants (passage aux toilettes, lavage des mains...).

l'enfant doit... parler doucement, respecter le personnel du restaurant scolaire, respecter les règles d'hygiène : se laver les mains, manger proprement..., manger un minimum, même s'il n'aime pas les plats proposés, bien se tenir à table, demander l'autorisation au personnel de service pour sortir de table, se ranger pour entrer et sortir du restaurant scolaire, prendre soin de ses vêtements et de ceux de ses camarades.

l'enfant peut...choisir et changer de place de temps en temps,

l'enfant ne doit pas... jeter la nourriture par terre ou la gaspiller, se battre, se précipiter pour entrer ou sortir du restaurant scolaire, crier, dire des gros mots,

2. Avant et après le repas

Les règles de bonnes conduites s'appliquent sur toute la durée de la pause méridienne (12 h à 13 h 45), que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.

3. Sanctions

Afin d'instaurer une vie commune agréable, le personnel communal est en mesure de sanctionner un enfant dont le comportement le nécessite.

Les agents seront attentifs au fait que la sanction donnée soit adaptée/mesurée à la faute commise. (ex : présenter ses excuses, nettoyer le dommage commis, changer de table...)

- 1er temps : l'enfant sera averti et puni par le personnel,

- 2ème temps : les parents seront informés oralement ou par écrit si le comportement perdure,

- 3ème temps : si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas malgré les punitions données par le personnel communal, un entretien entre la famille et l'élu référent sera alors programmé.

À la suite de cet entretien, les sanctions suivantes pourront être appliquées dans l'ordre suivant : avertissement écrit, exclusion de 2 jours, exclusion d'une semaine, exclusion définitive.

La signature de ce règlement par les responsables légaux vaut son acceptation pleine et entière.

Lu et approuvé le

Signature